

que chacun, les conservateurs du moins, savait quelles mesures il fallait prendre. Où que j'aille au cours de la campagne électorale, on me rappelait la solution conservatrice en matière de racolage. Voici que dans son premier discours à la Chambre, le ministre nous révèle qu'il attend les conclusions de la Commission Fraser que le précédent gouvernement avait chargé d'étudier la question du racolage. C'est incroyable! Je me demande de quelle manière les conservateurs de la côte ouest vont expliquer à leurs électeurs le désengagement du gouvernement dans ce domaine.

J'espère que le ministre s'y intéressera plus rapidement. Le public a raison de protester. Il faut trouver une solution à ce problème et je suis aussi déçu tout comme le sont ceux qui ont appuyé le gouvernement, de constater que celui-ci attendra le rapport de la Commission Fraser.

Quant à la pornographie, cette question prend un caractère encore plus actuel depuis la décision prise la semaine dernière et dont le ministre de la Justice a dû être informé par ses collaborateurs. En Ontario, les règlements municipaux qui interdisaient l'étalage d'articles d'imagerie sexuelle dans les magasins ne sont plus en vigueur. Si bien que dans cette province, on pourra dorénavant exposer ces articles à la vue et à la portée de tous, y compris des enfants, et dans le voisinage des écoles.

A ce propos, ma municipalité et les municipalités avoisinantes avaient réagi en adoptant des règlements qui ont produit de bons résultats mais qu'on vient d'invalider. Il devient donc encore plus urgent de résoudre la question de la pornographie que celle de la prostitution. Mais ce gouvernement, malgré son énorme mandat, attend que la Commission Fraser se prononce dans des domaines pour lesquels il avait la solution pendant la campagne électorale. Nous apprenons maintenant qu'il faut attendre.

Dans son discours, le ministre a également signalé qu'il ferait étudier la loi sur le divorce et diverses dispositions qui faisaient partie de la mesure fourre-tout concernant le Code criminel qu'avait présentée M. MacGuigan lorsqu'il était ministre de la Justice. Il a aussi évoqué quelques autres sujets que je suis impatient de pouvoir étudier. Pour ma part, je me propose de réagir à ce qu'on nous présentera, au lieu de dresser la liste des mesures que nous souhaitons. Le rôle de l'opposition est de réagir, en effet. Que le ministre se rassure, nous n'avons pas l'intention d'imiter l'ancienne opposition et de nous opposer par plaisir à tout ce qu'on nous proposera.

[Français]

On fera comme mon chef... Le chef de l'Opposition (M. Turner), lui-même, a dit hier que nous sommes prêts comme opposition à accepter et, en effet, à expédier des initiatives sur lesquelles nous sommes d'accord et qui représentent une bonne législation. Et je peux assurer le ministre de la Justice (M. Crosbie) de mon entière coopération ainsi que de celle de mon

*Réorganisation judiciaire—Loi*

parti. Et on peut dire, entre parenthèses, que cette politique s'appliquera à la législation à l'étude aujourd'hui.

[Traduction]

Le projet de loi C-3 ne reprend qu'une petite partie de l'ancien projet de loi C-55. J'ignore pourquoi le ministre n'y aborde pas la question des traitements des juges. Je ne sais pas pourquoi il n'y a pas inclus certaines autres dispositions que contenait le projet de loi C-55. Comme il l'a fait remarquer, la question des traitements des juges est extrêmement importante, et il a dû recevoir à ce sujet, comme moi d'ailleurs, des instances de l'Association du barreau canadien. Il doit avoir pris connaissance du rapport d'un ancien ministre de la Justice, Otto Lang, sur la question. Si le ministre veut faire avancer les choses encore plus rapidement qu'il ne l'a laissé entendre, il va constater que l'opposition actuelle ne tiendra pas à plonger la Chambre dans des débats interminables et finalement stériles, comme le faisait l'ancienne opposition en attendant de tout faire approuver par le fabuleux vice-premier ministre actuel (M. Nielsen).

Je voudrais parler d'une autre question qui figure au programme du ministre, soit son intention de consulter pleinement les procureurs généraux des provinces à propos de la nomination des juges fédéraux. C'est une façon d'agir qui me paraît sensée. Je sais que c'était l'intention de l'ancien gouvernement et des anciens ministres de la Justice de toujours consulter les procureurs généraux au sujet des nominations faites dans les provinces, ou de s'efforcer de les consulter. Il ne faudrait toutefois pas, à mon avis, que ce soit une démarche unilatérale. A divers égards, la justice est un domaine où les compétences sont partagées. Les procureurs généraux des provinces ont leurs responsabilités, le procureur général du Canada et le ministre de la Justice ont les leurs. Si des consultations pleines et entières doivent avoir lieu avec les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les nominations fédérales, ces derniers devraient aussi consulter le ministre fédéral concernant les nominations qu'ils se proposent de faire dans le système judiciaire.

J'ai constaté que les procureurs généraux de certaines provinces avec qui j'ai discuté de cette question, ne voulaient absolument pas nous consulter au sujet des nominations qui relevaient de leur compétence. Nous avons aujourd'hui un gouvernement de la même allégeance politique que les gouvernements de la plupart des provinces. Cet état de choses aidera peut-être le ministre à établir de bons rapports de coopération. Si la consultation doit avoir lieu avec les provinces au sujet des nominations fédérales, je ne vois pas pourquoi, dans l'intérêt du public et d'un système judiciaire efficace, les procureurs généraux des provinces ne consulteraient pas le ministre fédéral à propos des nominations qui relèvent de leur compétence. Il faudrait, au nom de l'efficacité du système fédéral, que le ministre de la Justice encourage les provinces à se prêter à ce genre de consultation.